

WI
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 97-495 DU 16 OCTOBRE 1997

Portant approbation du Collectif
Budgétaire, Gestion 1997, de la Sous-
Préfecture de BEMBEREKE (BORGOU).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République
du Bénin ;

VU la Loi N° 90-008 du 23 Mai 1990 portant organisation et attributions des
Circonscriptions Administratives durant la période de transition ;

VU la Loi N° 97-001 du 21 Janvier 1997, portant Loi de Finances pour la gestion
1997 ;

VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats
définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;

VU le Décret N° 96-128 du 09 avril 1996 portant composition du Gouvernement ;

VU le Décret N° 97-210 du 30 Avril 1997 portant approbation des Budgets
Primitifs, Gestion 1997, des Circonscriptions Administratives du BORGOU ;

SUR proposition du Ministre des Finances ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 Septembre 1997,

.../...

DECRETE

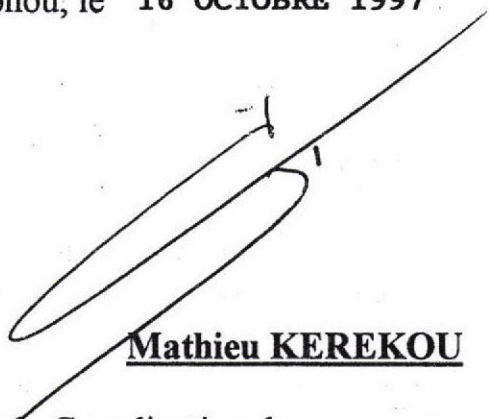
Article 1er : Est approuvé le Collectif Budgétaire, Gestion 1997, de la Sous-Préfecture de BEMBEREKE, équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 52 000 000 de francs, conformément au tableau de synthèse joint en annexe.

Article 2 : Le Ministre des Finances est autorisé, en cas de nécessité de service, à effectuer, par Arrêté, des virements de crédits de chapitre à chapitre sur proposition du Sous-Préfet, Ordonnateur du Budget local.

Le Sous-Préfet est également autorisé, en cas de besoin et dans la limite de ses compétences budgétaires, à opérer des virements de crédits d'article à article au sein d'un même chapitre.

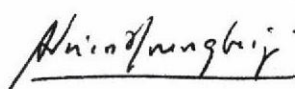
Fait à Cotonou, le 16 OCTOBRE 1997

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

LE Premier Ministre Chargé de la Coordination de
l'Action Gouvernementale et des Relations avec
les Institutions, Porte-Parole du Gouvernement,



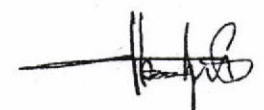
Adrien HOUNGBEDJI

Le Ministre des Finances,



Moïse MENSAH

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
et de l'Administration Territoriale,



Théophile N'DA

Ampliations : PR 6 AN 4 SGG 4 CC 2 CES 2 CS 2 HAAC 2 MF 4 ME 4 MISAT 4
Autre Ministères 15 DLC 2 DGBM 4 CF 1 DGTC 2 CIRC. ADM 12 G/CONB-
UNB-FASJEP-ENA 4 BN-DAN 2 IGF 1 IGAA 1 JORB 1.-

SOUS-PREFECTURE DE BEMBEREKE

SYNTHESE DU COLLECTIF BUDGETAIRE, GESTION 1997

RECETTES ORDINAIRES : Cinquante Deux Millions de francs 52000 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Onze Millions de francs :..... 11000 000

DEPENSES ORDINAIRES : Cinquante Deux Millions de francs 52 000 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Onze Millions de francs :..... 11 000 000

TABLEAU N° 1

**RESSOURCES PREVISIONNELLES DU
COLLECTIF BUDGETAIRE GESTION 1997
DE LA SOUS-PREFECTURE DE BEMBEREKE (BORGOU)**

BUDGET PRIMITIF 1997	BUDGET ADDITIONNEL					COLLECTIF BUDGETAIRE
	EXCEDENT DES EXERCICES ANTERIEURS	RESTES A RECOUVRER EXERCICES ANTERIEURS	RECETTES NOUVELLES	RECETTES COMPLE- MENTAIRES	TOTAL	
37 000 000	-	-	15 000 000	-	15 000 000	52 000 000

TABLEAU N° 2 **REPARTITION DES CREDITS DU COLLECTIF
BUDGETAIRE GESTION 1997
DE LA SOUS-PREFECTURE DE BEMBEREKE**

BUDGET PRIMITIF 1967	BUDGET ADDITIONNEL					COLLECTIF BUDGETAIRE
	RESTE A PAYER DES EXERCICES ANTERIEURS	RESTE A MANDATER DES EXERCICES ANTERIEURS	DEPENSES NOUVELLES	DEPENSES COMPLE- MENTAIRES	TOTAL	
37 000 000	-	-	500 000	14 500 000	15 000 000	52 000 000

TABLEAU N° 3

REPARTITION PAR NATURE DES CREDITS

	BUDGET PRIMITIF	BUDGET ADDITIONNEL	COLLECTIF BUDGETAIRE
SECTION ORDINAIRE (FONCTIONNEMENT)	37 000 000	15 000 000	52 000 000
SECTION EXTRAORDINAIRE (INVESTISSEMENT)	3 000 000	8 000 000	11 000 000